

CATALOGUE DES PRESTATIONS A COMMANDER AUPRES DE L'ORGANISATEUR

	Tarifs HT unitaire	Quantité	Total
AMENAGEMENT DU STAND*			
Table 2 personnes modèle standard	65,30€ HT	X.....
Chaise modèle standard	22,30€ HT	X.....
Chaise design	62,30€ HT	X.....
Meuble de rangement en bois	62,30€ HT	X.....
Table basse	69,70€ HT	X.....
Chauffeuse	86,86€ HT	X.....
Réfrigérateur avec freezer	118,60€ HT	X.....
Banque d'accueil en bois	58,30€ HT	X.....
Tabouret haut	72,70€ H.	X.....
Présentoir	143,60€ HT	X.....
Ventilateur sur pieds	85,82€ HT	X.....
Porte réserve stand	123,30€ HT	X.....
		SOUS-TOTAL HT

** Les dimensions, couleurs indiquées sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'être légèrement modifiées.*

N.B. :

- Nous vous informons qu'un local commun à tous les exposants sera à leur disposition, le vendredi 18 juin 2010, pour le stockage de leur documentation.*
- Nous vous indiquons qu'une place de parking sera réservée par entreprise exposante.*

REGLEMENT	Total général HT
	TVA 19,6%
Le règlement doit être effectué à l'ordre de la CCIRE	Total général TTC
50% du total général à l'inscription	Acompte versé
50% avant le 1 ^{er} juin 2010	Solde dû

Le soussigné s'engage à occuper sous réserve d'admission, l'emplacement défini par l'organisation, à se conformer au règlement général du salon, à en accepter toutes les clauses et à joindre à ce présent document le cahier des charges sécurité, dûment complété et signé, qui validera la présente inscription .

Lu et approuvé, à, le / / 2010

Nom et Fonction du signataire :

Signature et cachet obligatoires :

Conditions Générales de Vente - FORUM IMMO' 2010

I- DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 - Application des conditions générales de vente

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epervay, désignée ci-dessous sous le sigle CCIRE, organisée au Centre des Congrès de Reims, 12 boulevard du Général Leducq - 51100 Reims, le mardi 22 juin 2010, le salon FORUM IMMO'. Ce forum est ouvert aux participants de toutes nationalités ayant satisfait aux conditions d'inscription ci-après exposées et ayant été sélectionnées par la CCIRE. Toutes les correspondances concernant les conditions de participation, l'admission et plus généralement toutes les questions relatives au déroulement du salon doivent être adressées à la CCIRE, 5 rue des Marmouzets, 51100 REIMS. Les dates de la manifestation mentionnées plus haut pourront être modifiées dans le cas d'un événement imprévisible.

Art. 2 - Modification des conditions
Les exposants reconnaissent accepter sans aucune restriction ni réserve le présent règlement, ainsi que toutes les dispositions nouvelles imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par la CCIRE qui se réserve le droit de les signifier verbalement.

Art. 3 - Annulation

Dans le cas où pour une cause quelconque indépendante de la volonté de la CCIRE, telle que problèmes de sécurité, mesures administratives..., la manifestation ne pourra avoir lieu, les inscriptions seraient annulées purement et simplement, la CCIRE devant en aviser les exposants immédiatement et par écrit. Les exposants seraient complètement remboursés des sommes versées, au prorata des sommes versées, diminution faite des frais d'inscription et de la répartition des dépenses engagées par la CCIRE. Les exposants renoncent expressément du fait même de leur inscription, à tout recours contre la CCIRE pour quel que dommage que ce soit et à quelle qu'en soit la cause.

Art. 4 - Sanctions

Tout manquement aux règles énoncées dans le présent règlement, ainsi qu'aux mesures d'ordre et de sécurité qui pourraient être prises ultérieurement par la CCIRE, peut entraîner l'exclusion immédiate, de l'exposant contrevenant et à la fermeture de son stand, sans que l'intéressé ne puisse réclamer quoi que ce soit, tant matériellement que pécuniairement, et ce même sans mise en demeure, pour le salon en cours et l'année suivante. Il en est notamment ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, une présentation non conforme à celle annoncée dans le dossier d'inscription. Une indemnité de 50% des frais d'inscription versés est alors due par l'exposant, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés et des poursuites qui pourraient être intentées. La CCIRE dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

II- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 5 - Conditions d'admission

Pour être autorisé à exposer, les demandeurs doivent présenter un projet de stand / participation en rapport avec le thème du salon et se rapportant à l'immobilier d'entreprise.

Le participant ne peut présenter sur son emplacement que les concepts ou services en rapport avec l'objet du salon. La CCIRE reçoit les demandes et statue sur chacune d'elles sans être tenu de motiver sa décision. Un dossier d'inscription peut notamment être rejeté lorsque l'exposant présente des produits et/ou services dont la nature, l'exploitation ou la présentation qui en est faite est susceptible de nuire au prestige du salon ou d'en altérer le caractère, lorsque les produits ou services présentés, ou les publicités proposées ne sont pas conformes à la réglementation. L'envoi par la CCIRE d'un dossier d'inscription ne constitue pas de sa part une offre de participation ferme et définitive. Le rejet d'une inscription ne donne lieu à aucune indemnité. Les sommes versées seront purement et simplement remboursées.

Art. 6 - Présentation du dossier d'inscription

Sur demande, la CCIRE met à disposition un dossier d'inscription. Il doit comporter la totalité des renseignements demandés et être validée le plus rapidement possible, en tout état de cause avant le délai fixé par la CCIRE, soit avant le 26 mai 2010. Il doit être signé par une personne ayant pouvoir pour engager la société. Le dossier d'inscription constitue une offre irrévocable pour une surface de stand égale ou inférieure (jusqu'à 50%) à celle sollicitée. Pour être prise en compte, et ce conformément à l'article 10 du présent règlement, Le dossier d'inscription doit être accompagné du premier versement de 50% à valoir sur le coût total de la commande globale.

Art. 7 - Cession - sous-location

Sauf autorisation expresse écrite et préalable de la CCIRE, un exposant ne peut pas céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du forum. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, sous condition de validation par la CCIRE.

Art. 8 - Retrait

A/ En cas de désistement du participant pour une cause autre que cas de force majeure, les sommes versées et/ou restant dues partiellement au titre de la location de la totalité de la commande FORUM IMMO' sont acquises à la CCIRE, même en cas de reversement à un autre participant.
B/ L'exposant n'ayant pas occupé sa place, le jour du salon, à 9h00, sera considéré comme démissionnaire, la CCIRE disposera de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

C/ Les exposants qui n'auraient pas acquitté intégralement les sommes dues au plus tard le 1^{er} juin 2010 par la CCIRE seraient alors exclus définitivement de la manifestation, les sommes versées restant acquises à titre de dommages et intérêts. Les exposants ne pourront réclamer ni remboursement ni indemnité si la CCIRE, qui s'en réserve le droit, dispose de leur emplacement.

III- PARTICIPATION FINANCIERE

Art. 9 - Prix

Le prix des espaces est déterminé par la CCIRE et est communiqué à l'exposant dès l'inscription.

En cas de modification des dispositions fiscales et sociales, ainsi plus généralement qu'en cas de perturbations économiques, et si les conditions d'exploitation du salon étaient grevées de hausses anormales, la CCIRE se réserve le droit de modifier le tarif établi et de notifier le nouveau tarif éventuel aux exposants. Les exposants peuvent renoncer à leur participation dans les huit jours de cette notification et récupérer les sommes déjà versées ; ce renoncement ne donne lieu à aucune indemnité de la part de l'un ou l'autre des contractants.

Art. 10 - Paiement

A/ Les inscriptions doivent être accompagnées du versement de 50% du prix de la commande globale. Dans le cas où la demande d'inscription n'est pas retenue, la totalité de ce versement est remboursée au demandeur. Un deuxième versement de 50% devra être effectué le 1^{er} juin 2010 au plus tard.

B/ La régularisation post FORUM IMMO' fera l'objet d'une facturation à régler dès réception.

Art. 11 - Règlement

Le paiement des frais de participation au Forum a lieu soit en espèces, soit par chèque bancaire, soit par virement postal. Seuls les exposants ayant réglé 100% de leur inscription au plus tard le 1^{er} juin 2010 seront admis sur le forum. Le fait, pour un participant, de ne pas respecter les échéances et modalités de paiement autorise la CCIRE à faire appliquer des dispositions de l'article 8 Retrait. L'adhésion une fois donnée et signée, est définitivement irrévocable, en conséquence aucune demande de retrait d'adhésion ne pourra être examinée et aucun remboursement des sommes versées ne pourra être effectué. Tout reliquat de facture non soldé dans le mois suivant la manifestation entrainera automatiquement et sans appel l'exclusion de l'exposant ou du participant du salon FORUM IMMO' suivant sans que celui-ci ne puisse exercer un recours à quelque titre que ce soit. Les badges exposants ne seront remis qu'après le paiement total du montant de l'adhésion.

IV- CONDITIONS MATERIELLES

Art. 12 - Emplacement des stands

La CCIRE établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements libres en tenant compte, le plus largement possible, des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits /services présentés, du statut de l'exposant, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer,

ainsi que si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan ; il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. Les indications données par le plan sont fournies à titre d'information, la responsabilité de la CCIRE n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre le plan et la réalité. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours ; passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant. En raison de la surface totale disponible et afin de permettre une juste répartition des surfaces des activités représentées, si la nécessité s'en fait sentir, la CCIRE se réserve le droit de limiter la surface louée par l'exposant ou société d'exploitation. Il peut également modifier la disposition des surfaces devant être louées et le montant sera déterminé par la CCIRE. Ceux qui n'auraient pas payé le droit ne sont pas autorisés à exercer leur profession.

Art. 13 - Réserves et dérogations

Les inscriptions sont souscrites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé, elles ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant. Les engagements particuliers ou les conditions spéciales ne seront considérés comme valables que s'ils sont confirmés par un accord écrit de la CCIRE. Cette dernière se réserve le droit de modifier le plan initial ou les numéros des emplacements loués, si les circonstances le lui imposent dans l'intérêt général de la manifestation, tout en tenant compte des désirs exprimés et des numéros d'arrivée des inscriptions.

Art. 14 - Installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue selon le plan général de la CCIRE. Il appartient à l'exposant d'aménager son stand avec goût pour qu'il soit en harmonie avec l'ensemble de l'exposition. Les exposants ne peuvent contrevenir et à la fermeture de aucun côté, ni en hauteur, les dimensions de leur stand, ni en modifier la structure. Les exposants ne doivent pas déborder le tracé de l'emplacement qui leur est réservé. Toute installation spéciale, vitrine, construction, entraîne l'obligation de communiquer le plan à la CCIRE qui donnera son acceptation. Ces modifications étant entièrement aux frais de l'exposant et la CCIRE décline toute responsabilité pour vice de construction ou toutes causes imprévus. Les exposants sont tenus de maintenir leurs stands ouverts et garnis pendant toute la durée de la manifestation, sous peine de se voir infliger une pénalité de 200 € HT. La CCIRE détermine les modalités d'affichage ainsi que les conditions d'emploi de tout procédé sonore, lumineux ou audiovisuel, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout événement, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du salon. La CCIRE se réserve le droit de faire supprimer ou de modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. La CCIRE peut venir sur un emplacement accordé en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

Art. 15 - Montage, démontage

Pour les stands nus, l'espace sera mis à la disposition des exposants 1 jour avant l'ouverture de la manifestation, le lundi 21 juin 2010 à partir de 16H00, leur installation devra être terminée la veille au soir de l'ouverture, le lundi 21 juin à 19H00. Les exposants ont de 18h30 à minuit le jour de la manifestation pour évacuer les emplacements. Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne pourra être introduit dans l'enceinte du Centre des Congrès, aucun colis ne pourra être reçu. Pendant la période d'aménagement le matériel pourra être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants. Tout aménagement ou toute installation d'appareil qui ne peuvent être mis en place qu'en empruntant le stand d'autres exposants nécessitent l'autorisation de la CCIRE et seront effectués à la date fixée par celui-ci. L'enceinte du Centre des Congrès sera absolument interdite aux installateurs et aux livreurs à partir du 21 juin dès 19 heures, et les emballages et tous les autres colis détruits... encombrant les allées et les stands devront être évacués avant 19 heures. L'aménagement de tous les stands devra être achevé au plus tard le 21 juin - 19 heures pour permettre l'ultime nettoyage des allées et des abords. Durant le salon, nul ne peut introduire ou sortir du matériel, même photographique, sans une autorisation écrite de la CCIRE. Le personnel chargé de la surveillance est habilité à contrôler tant l'entrée que la sortie du matériel. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent, que de celui qu'ils ont loué et qui demeure sur leur stand. La CCIRE décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration des matériels pendant la durée du salon ou qui ne seraient pas enlevés par les entreprises dans les délais prescrits.

La CCIRE peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, au retrait de montage, d'élévèment et de remise en ordre qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Art. 16 - Produits exposés
Les participants doivent obligatoirement déclarer la nature des produits qu'ils exposent. Ces produits doivent être issus de la filière immobilière professionnelle exclusivement. Il leur est absolument interdit de présenter d'autres produits que ceux qu'ils auraient déclarés. Les exposants devront obligatoirement mentionner la raison sociale, l'adresse et la nature des produits exposés pour chacune des entreprises.

Art. 17 - Branchement électrique

L'installation électrique devra obligatoirement être faite par l'électricien de la manifestation. L'installation de chaque stand en énergie électrique est subordonnée à l'exécution des prescriptions des services de sécurité. Toute demande les concernant doit leur être adressée directement.

Art. 18 - Lois, décrets et formalités administratives

Dans le cas où une décision gouvernementale apporterait une modification des lois, décrets ou règlements en vigueur, en vertu desquels les produits, transports..., cette modification interviendrait pour le même pourcentage et dans le même sens sur le tarif des frais de participation et les exposants en seraient avertis par lettre.

Les exposants sont obligatoirement tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce (affichage des prix...), et de faire auprès des différentes administrations, notamment les douanes, les déclarations qu'elles exigent (contributions indirectes, régie, droits d'auteurs...).

L'entretien des allées et des escaliers est assuré par le Centre des Congrès.

V- TENUE DES STANDS PENDANT LE SALON

Art. 20 - Horaires d'ouverture et présence de l'exposant

Les heures d'ouverture et de fermeture seront communiquées en temps utile et devront être rigoureusement observées. La présence de l'exposant et de ses représentants sur le stand est obligatoire pendant les heures d'ouverture du salon. Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert et garni pendant toute la durée de la manifestation. En cas d'infraction, il sera appliqué une pénalité de 200€ HT. En cas de récidive, fermeture du stand et enlèvement de tout matériel sans indemnité. Aucun véhicule ne sera admis à circuler ni à stationner pendant les heures d'ouverture de la manifestation.

Art. 21 - Présentation générale

Les précautions nécessaires doivent être prises par chaque exposant pour que les visiteurs ne soient pas troublés par les appareils de démonstration. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri du regard des participants. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront pas leurs articles avant la fin de la manifestation.

Art. 22 - Détérioration

Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils se trouvent et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit aux bâtiments, soit aux arbres, soit au sol, seront évaluées par le Centre des Congrès de Reims et mises à leur charge. De plus, toute détérioration du matériel loué (stand, mobilier) par la CCIRE sera soumise à pénalités, à hauteur du préjudice subi, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés et des poursuites qui pourraient être intentées.

L'autorisation d'installer des chaises ou des tables autour des stands, de faire du feu, ne peut être donnée qu'après examen de la CCIRE. Celle-ci se réserve le droit de faire enlever aux exposants et à leurs frais des marchandises dégageant des odeurs nuisibles ou désagréables. Les produits dangereux ou les explosifs ne sont pas admis.

Art. 23 - Manifestations diverses

Aucune manifestation ne sera organisée en marge et pendant les heures d'ouverture du salon. La distribution de prospectus hors des stands, la vente d'échantillons ou d'objets fabriqués en cours de démonstration, les cocktails, réunions de groupe, conférences de presse... sont soumises à autorisation écrite préalable. L'exposant ou ses préposés ne pourront pas effectuer de démonstration ni interpellés les visiteurs en dehors de leur stand ; toute quête, sollicitation, démarche dans les allées du salon et à ses abords sont formellement interdites.

Art. 24 - Sauf convention spéciale donnée par la CCIRE, les peintres d'en-seignes, dessinateurs caricaturistes et photographes ambulants qui voudraient opérer dans l'enceinte de la manifestation devront payer un droit fixe dont le montant sera déterminé par la CCIRE. Ceux qui n'auraient pas payé le droit ne sont pas autorisés à exercer leur profession.

VI - COMMUNICATION

Art. 25 - Les sociétés ou organismes participant au salon FORUM IMMO' peuvent bénéficier, dans le cadre d'une offre de communication disponible auprès de l'équipe commerciale, de la reproduction et la diffusion de leurs logos et/ou d'un texte de présentation sur les outils de communication FORUM IMMO'.

Art. 26 - Toute réservation d'outils de communication sera traitée par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et au plus tard avant le 26 mai 2010 et dans la limite des espaces publicitaires disponibles.

Art. 27 - Les exposants ou annonceurs sont seuls responsables de leurs offres commerciales au regard des lois et règlements en vigueur.

Art. 28 - La CCIRE se réserve le droit d'accepter ou de refuser une communication contraire à l'esprit du salon.

Art. 29 - Les tarifs publicitaires ne comprennent pas les frais techniques. Toute bande sonore ou visuelle est sous l'entière responsabilité des exposants, notamment quant au paiement des droits y afférant. La CCIRE se réserve le droit d'interdire ou de limiter les diffusions qui risqueraient de gêner les autres exposants ou le déroulement du salon.

Art. 30 - Toutes les informations fournies par les exposants pour la diffusion du catalogue officiel ou tout autre support de communication sont sous leur responsabilité. En cas de non respect des délais la CCIRE ne sera pas en mesure de prendre en compte ces informations et cela sans possibilité de remboursement.

Art. 31 - La CCIRE ne peut être tenu responsable des omissions ou erreurs de reproduction qui surviendraient sur l'un des supports de communication quelle qu'elle soit.

Art. 32 - Prises de vue - Les photographes ne sont admis que sur autorisation écrite de la CCIRE. La prise de photographies par les visiteurs pourrait être interdite par la CCIRE. Il en est de même pour toute prise de son ou de vidéo. La photographie de certains objets peut être interdite par les exposants, notamment pour des raisons de confidentialité et de protection intellectuelle.

Art. 33 - Sonorisation - La diffusion de musiques ou plus généralement de toute bande sonore ou visuelle est sous l'entière responsabilité des exposants, notamment quant au paiement des droits y afférant. La CCIRE se réserve le droit d'interdire ou de limiter les diffusions qui risqueraient de gêner les autres exposants ou le déroulement du salon.

VII- SECURITE

Art. 34 - Sécurité - L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, par le Centre des Congrès, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par la CCIRE et notifiées par ce dernier. La CCIRE se réserve le droit de vérifier le respect de ces normes. L'exposant doit être présent sur son stand lors de la visite de sécurité qui a lieu avant l'ouverture au public et dont les modalités pratiques sont communiquées aux exposants.

Art. 35 - Surveillance - La surveillance du salon est organisée sous le contrôle conjoint de la CCIRE et du Centre des Congrès ; leur décision concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate. Les exposants doivent se conformer aux règles définies par la CCIRE - ils sont responsables de la surveillance de leur stand. L'exposant bénéficie d'un gardiennage permanent de son stand avec les équipes de surveillance du Centre des Congrès. Il ne peut, même à ses frais, pas demander le gardiennage par une société extérieure.

Art. 36 - Accès - Des « laissez-passer » exposants donnent droit d'accès au salon et au parking exposants, et des cartes d'invitation destinées aux visiteurs (accès exposition et conférences uniquement) sont délivrés aux exposants dans les conditions déterminées dans le dossier technique. Seuls les laissez-passer, les badges d'entrée avec code barre, et les cartes d'invitations délivrées par la CCIRE peuvent donner accès au salon.

IX- ASSURANCE

Art. 37 - Assurance de la CCIRE - Une assurance est souscrite par la CCIRE, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité en sa qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à la CCIRE de consulter un exemplaire de la police d'assurance donnant toute précision sur le risque couvert et la durée de l'assurance.

Art. 38 - Assurance des exposants - L'assurance est obligatoire. L'exposant devra joindre obligatoirement avant l'accès au salon une attestation d'assurance datant de moins de trois mois, qui prendra en compte les dommages matériels. Cette dernière couvrira tous les dommages matériels, conséquences directes de tous les événements dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers tels que : vol, incendie, dégâts des eaux, foudre, explosion (même non suivie d'un incendie) ou à toute autre cause non intentionnelle de la part de l'assuré. Les garanties devront être acquises avant le 22 juin 2010. Chaque exposant restera responsable des dommages accidentels, corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou autres exposants du fait de marchandises et matériels et animaux exposés, de toutes installations personnelles et ce, fixes ou mobiles, dans son stand ainsi que de son personnel et ce, en vertu des dispositions des articles 1382 à 1385 du Code Civil, 1046, 1147 et 1148 du Code Rural. Il devra donc souscrire à ses frais auprès de son assureur une assurance à Responsabilité Civile dans les termes ci-dessus et ce, pour toute la durée du salon FORUM IMMO'.

X- PUBLICITE, PROPAGANDE

Art. 39 - Catalogues - La CCIRE se réserve le droit exclusif à la publication d'un catalogue général et à sa distribution. La raison sociale, l'adresse et la spécialité des exposants et participants y figureront d'après les renseignements fournis par ces derniers - ils sont les seuls responsables de ces informations. La CCIRE décline toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission dans les textes. Le contenu est dos deux semaines avant l'ouverture de la manifestation. En cas de non réponse dans les délais prévus par la CCIRE sur la fiche technique d'inscription au catalogue, l'exposant sera mentionné d'office, au mieux des intérêts de l'utilisateur de l'outil, mais sans garantie d'exactitude de la part de la CCIRE. La CCIRE se réserve le droit d'y accepter la publicité des maisons non-exposantes.

En cas d'empêchement de force majeure, la CCIRE décline toute responsabilité pour la non parution du catalogue.
Art. 40 - La CCIRE se charge de faire connaître le salon en France. Il est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ces outils. Il peut concéder tout ou partie de ces droits.
Art. 41 - Cartes d'invitation - Il est imposé aux exposants de faire figurer sur ces cartes leur raison sociale, ainsi que les noms et adresses de leurs invités.
Art. 42 - Logo FORUM IMMO' - La CCIRE est propriétaire du logo FORUM IMMO' déposé à l'INPI. Toute infraction à la législation en vigueur fera l'objet de poursuites intentées par la CCIRE.

XI- LITIGES EVENTUELS

Art. 43 - En cas de litige, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est le seul compétent.

L'enregistrement de votre inscription ne sera en aucun cas accepté par la CCIRE si les conditions générales de vente ne sont pas dûment remplies et signées.

forum
IMMO'

La journée de l'immobilier d'entreprise



Ce document est à retourner avant le 26/05/2010 à :

Comité d'organisation FORUM IMMO'	Cadre réservé à l'organisation :
C.C.I. de Reims et d'Epervay	Date d'inscription :
5 rue des Marmouzets	N° d'enregistrement :
BP 2511 - 51070 REIMS Cedex	Emplacement :
Tél. : 03.26.50.62.60 - Fax : 03.26.50.62.99	Village :
E-mail : amel.hadi@reims.cci.fr - www.forum-immo.fr	N° de stand :

DOSSIER D'INSCRIPTION

Fiche signalétique de l'entreprise

Entreprise / Organisme / Raison commerciale	
Activité	
Adresse	
Code postal Ville	
Site Web E-mail société	
Siret Code NAF N° TVA intracommunautaire :
Personne chargée du projet :	
Nom Prénom Fonction
Tél. Fax E-mail

Nombre de badges exposants souhaités :

Adresse de facturation (si différente de celle mentionnée ci-dessus)

Adresse	
Code postal Ville	
Correspondant Fonction	
Tél. Fax E-mail

Insertion dans le catalogue officiel

Le catalogue est organisé par ordre alphabétique, pour cela merci de bien vouloir indiquer le libellé précis de votre raison sociale sous laquelle vous présentez votre stand qui servira d'inscription au catalogue.

Lettre de classement exigée :

Intitulé de votre Raison Sociale qui figurera dans le catalogue Exposants et sur la signalétique de votre stand :

Ce dossier d'inscription devra être retourné au plus tard : le 26 mai 2010

Ce dossier ne pourra être enregistré que si les rubriques ci-dessus sont lisiblement renseignées.



▣ PARTENAIRES

(merci de cocher la mention retenue et de reporter le prix correspondant au montant total général HT)

GOLD	
<input type="checkbox"/>	Stand pré-équipé de 24m² et meublé <ul style="list-style-type: none">1 table standard4 chaises1 table basse3 chauffeuses1 présentoir documents1 banque d'accueil1 tabouret haut Inclus aussi : <ul style="list-style-type: none">Présence sur tous les supports de communication,Une demi-page quadri dans le catalogue exposants,Un communiqué de presse dans le dossier de presse,100 invitations gratuites pour les clients,Des badges exposants accès libre pour votre équipe,L'accès à toutes les conférences, ateliers et débats.
	6 200€ HT

SILVER PREMIUM	
<input type="checkbox"/>	Stand pré-équipé de 6m² et meublé <ul style="list-style-type: none">1 table standard4 chaises Inclus aussi : <ul style="list-style-type: none">Logo dans le club partenaires,Un communiqué de presse dans le dossier de presse,50 invitations gratuites pour les clients,Des badges exposants accès libre pour votre équipe,L'accès à toutes les conférences, ateliers et débats.
	3 620€ HT

SILVER PREMIUM	
<input type="checkbox"/>	Stand pré-équipé de 12 m² et meublé <ul style="list-style-type: none">1 table standard4 chaises1 présentoir documents Inclus aussi : <ul style="list-style-type: none">Logo dans le club partenaires,Un communiqué de presse dans le dossier de presse,50 invitations gratuites pour les clients,Des badges exposants accès libre pour votre équipe,L'accès à toutes les conférences, ateliers et débats.
	4 140€ HT

SILVER PREMIUM	
<input type="checkbox"/>	Stand pré-équipé de 18 m² et meublé <ul style="list-style-type: none">Une table standard4 chaisesun présentoirune banque d'accueilun tabouret haut. Inclus aussi : <ul style="list-style-type: none">Logo dans le club partenaires,Un communiqué de presse dans le dossier de presse,50 invitations gratuites pour les clients,Des badges exposants accès libre pour votre équipe,L'accès à toutes les conférences, ateliers et débats.
	4 650€ HT

SILVER	
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">Parrainage d'un atelier ou d'une conférenceLogo dans le club partenairesUn communiqué de presse dans le dossier de presse50 invitations gratuites pour les clients,Des badges exposants accès libre pour votre équipe,L'accès à toutes les conférences, ateliers et débats.
	3 100€ HT

▣ EXPOSANTS

(merci de cocher la mention retenue et de reporter le prix correspondant au montant total général HT)

Stand de 6 m²	
<input type="checkbox"/>	Stand pré-équipé et meublé <ul style="list-style-type: none">1 table standard4 chaises Inclus aussi : <ul style="list-style-type: none">50 invitations gratuites pour les clients,Des badges exposants accès libre pour votre équipe,L'accès à toutes les conférences, ateliers et débats,Une fiche signalétique dans le catalogue exposants.
	1 190€ HT

Stand de 12 m²	
<input type="checkbox"/>	Stand pré-équipé et meublé <ul style="list-style-type: none">Une table standard4 chaisesun présentoir documents Inclus aussi : <ul style="list-style-type: none">50 invitations gratuites pour les clients,Des badges exposants accès libre pour votre équipe,L'accès à toutes les conférences, ateliers et débats,Une fiche signalétique dans le catalogue exposants.
	2 380€ HT

Stand de 18 m²	
<input type="checkbox"/>	Stand pré-équipé et meublé <ul style="list-style-type: none">Une table standard4 chaisesun présentoirune banque d'accueilun tabouret Inclus aussi : <ul style="list-style-type: none">50 invitations gratuites pour les clients,Des badges exposants accès libre pour votre équipe,L'accès à toutes les conférences, ateliers et débats,Une fiche signalétique dans le catalogue exposants.
	3 570€ HT

Stand de 24 m²	
<input type="checkbox"/>	Stand pré-équipé et meublé <ul style="list-style-type: none">Une table basseune table standard4 chaises3 chauffeusesun présentoirune banque d'accueil,un tabouret haut. Inclus aussi : <ul style="list-style-type: none">100 invitations gratuites pour les clients,Des badges exposants accès libre pour votre équipe,L'accès à toutes les conférences, ateliers et débats,Une fiche signalétique dans le catalogue exposants.
	4 760€ HT

STRUCTURES HEBERGÉES

(merci de cocher la mention retenue et de reporter le prix correspondant au montant total général)

	Prix HT	Quantité	Sous Total
<input type="checkbox"/>	Inscription catalogue pour chaque structure hébergée	70 € HT	x

Le module de base de 6m² pré-équipé comprend : <ul style="list-style-type: none">Ossature aluminium coloris grisCloison de séparation standard couleur bois 2,5mTraverse haute en façade 45mmRail 3 spotsBranchement électrique multiprise avec prise NF

▣ PRODUITS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

(dans la limite des emplacements disponibles)

PRODUITS DE COMMUNICATION*	
<i>(Merci de cocher la mention retenue et de reporter le prix correspondant au prix total général)</i>	
SALLES DE CONFERENCE	
<input type="checkbox"/>	• Réservation de salle pour une durée de 1h30 (4 créneaux) Capacité de 70 places - Matériels de sonorisation et de projection inclus..... 400€ HT
<input type="checkbox"/>	• Réservation de la salle CLOVIS pour une durée de 1h30 Capacité de 350 places - Matériels de sonorisation et de projection inclus..... 750€ HT

SITE INTERNET : www.forum-immo.fr																	
Bandeau de publicité sur le site Internet Format « Skyscraper large » - Dimensions : 160x600 - en gif ou SWF (Flash) Poids recommandé : 30 ko environ (fourni par vos soins)																	
	<table><thead><tr><th></th><th>Janvier-Février</th><th>Mars-Avril</th><th>Mai -Juin</th></tr></thead><tbody><tr><td>1 semaine</td><td><input type="checkbox"/> 150 € HT</td><td><input type="checkbox"/> 300 € HT</td><td><input type="checkbox"/> 400 € HT</td></tr><tr><td>2 semaines</td><td><input type="checkbox"/> 250 € HT</td><td><input type="checkbox"/> 500 € HT</td><td><input type="checkbox"/> 600 € HT</td></tr><tr><td>1 mois</td><td><input type="checkbox"/> 400 € HT</td><td><input type="checkbox"/> 700 € HT</td><td><input type="checkbox"/> 900 € HT</td></tr></tbody></table>		Janvier-Février	Mars-Avril	Mai -Juin	1 semaine	<input type="checkbox"/> 150 € HT	<input type="checkbox"/> 300 € HT	<input type="checkbox"/> 400 € HT	2 semaines	<input type="checkbox"/> 250 € HT	<input type="checkbox"/> 500 € HT	<input type="checkbox"/> 600 € HT	1 mois	<input type="checkbox"/> 400 € HT	<input type="checkbox"/> 700 € HT	<input type="checkbox"/> 900 € HT
	Janvier-Février	Mars-Avril	Mai -Juin														
1 semaine	<input type="checkbox"/> 150 € HT	<input type="checkbox"/> 300 € HT	<input type="checkbox"/> 400 € HT														
2 semaines	<input type="checkbox"/> 250 € HT	<input type="checkbox"/> 500 € HT	<input type="checkbox"/> 600 € HT														
1 mois	<input type="checkbox"/> 400 € HT	<input type="checkbox"/> 700 € HT	<input type="checkbox"/> 900 € HT														
Jusqu'à l'évènement : <input type="checkbox"/> 1 200 € HT																	

CATALOGUE EXPOSANTS	
	Format : 15x21cm
<input type="checkbox"/>	Page quadri dans les pages intérieures du catalogue 250€ HT
Insertion d'une publicité :	
<input type="checkbox"/>	• 2ème de couverture..... 450€ HT
<input type="checkbox"/>	• 3ème de couverture..... 450€ HT
<input type="checkbox"/>	• 4ème de couverture..... 600€ HT

PLAN POCKET VISITEURS	
	Format : 50x36cm
Encart pub	
<input type="checkbox"/>	• côté « Liste Exposants » - Dimensions : 100x150mm (2 emplacements) 400€ HT
<input type="checkbox"/>	• côté « Plan » - Dimensions : 100x150mm (1 emplacement) 500€ HT
<input type="checkbox"/>	Logo avec visibilité sur le plan 250€ HT

PLAN D'ORIENTATION SALON	
<input type="checkbox"/>	Encart pub (1 emplacement) 750€ HT
<input type="checkbox"/>	Logo (4 emplacements) 250€ HT

SACS	
<input type="checkbox"/>	Distribution d'un flyer dans le sac visiteurs (5 emplacements)..... 400€ HT
<input type="checkbox"/>	1 face sac visiteurs 700€ HT

BADGES	
<input type="checkbox"/>	Logo sur les badges visiteurs (1 emplacement)..... 600€ HT

SOUS-TOTAL HT.....

* D'autres produits de communication complémentaires sont en cours de conception.